



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU



PROGRAMME DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Pour un comportement ÉCO-CITOYEN !

La Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, en collaboration avec le Comité de développement durable de Falardeau, a créé un programme qui remboursera une partie des coûts d'achat de baril de récupération d'eau de pluie. Ce programme est mis en place pour encourager la communauté d'affaire et les individus à épargner l'eau et par le fait même, aider à sauvegarder notre environnement en adoptant un comportement ÉCO-CITOYEN.

Demandeurs éligibles :

Toute personne propriétaire d'un bâtiment habitable ou d'une entreprise, possédant une adresse à St-David-de-Falardeau, qui installera un baril de récupération d'eau de pluie à l'intérieur de la municipalité.

Processus de demande :

Pour profiter de ce programme, vous devez compléter le formulaire prévu à cet effet.

Les demandes seront traitées sur une base de premier venu, premier servi, d'après la date de réception du formulaire dûment rempli.

Le Comité de développement durable de Falardeau remboursera 50% d'une facture reçue avec le formulaire jusqu'à concurrence de 50\$ pour l'achat d'un baril de récupération de pluie ou l'achat de matériaux pour sa conception.

Les formulaires de demande sont disponibles au bureau de la Municipalité situé au 140, boulevard Saint-David, Saint-David-de-Falardeau ou via notre site internet : www.villefalardeau.ca.

À titre informatif, des barils de récupération d'eau de pluie sont disponibles à la quincaillerie Le Centre du Bricoleur de St-David-de-Falardeau (l'achat à cet endroit n'est pas obligatoire pour profiter du programme).

Éligibilité :

- Limite de 1 remboursement par immeuble (bâtiment)
- Vous devez avoir acheté, construit ou fabriqué le baril pendant la même année où vous présentez votre demande.

Le baril doit être installé et fonctionnel lors de la visite de validation pour le remboursement.

Le baril de récupération d'eau de pluie devra être implanté en cour latérale ou arrière du bâtiment principal.

Responsabilité du demandeur :

Le demandeur devra remplir le formulaire de demande de remboursement et le faire parvenir à la Municipalité au 140, boulevard Saint-David, Saint-David-de-Falardeau (Québec), G0V 1C0, avec une copie datée de sa facture.

Le demandeur devra respecter toute loi ou règlement municipal, provincial et fédéral.

Le demandeur est responsable de la sélection, l'achat ou la construction et l'installation conforme du baril de récupération d'eau de pluie.

Responsabilités de la Municipalité :

Suite à la réception du formulaire correctement rempli, la Municipalité devra faire une inspection sur les lieux afin de vérifier et de valider l'implantation et l'installation du baril de récupération d'eau de pluie.

La Municipalité transmettra le résultat de chaque inspection au Comité de développement durable de Falardeau.

Responsabilités du Comité de développement durable de Falardeau:

Le Comité de développement durable de Falardeau remboursera dans un délai raisonnable, 50% du coût avant taxe d'achat ou des matériaux de construction d'un baril de récupération d'eau de pluie jusqu'à un maximum de 50\$ et ce, jusqu'à l'écoulement des fonds prévus pour ce programme.

Aucun remboursement n'est prévu pour une demande qui ne remplira pas la totalité de ces conditions.

Le Comité de développement durable de Falardeau se réserve le droit de refuser un remboursement pour des raisons de localisation, installation et ou utilisation de matériaux non appropriés pour un tel usage.

Simon Tremblay
Directeur de l'urbanisme et inspecteur municipal

En collaboration avec le Comité de développement durable de Falardeau